Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 54 (1977-1978)

Artikel: Le canton de Vaud et l'affaire Marilley : 1848-1856

Autor: Schoulepnikoff, Chantal de

Kapitel: Conclusion

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817625

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONCLUSION

L'attitude du gouvernement vaudois face aux ressortissants catholiques du canton prouve qu'il n'est pas question d'une animosité systématique contre les catholiques: le gouvernement vaudois ne peut agir contre l'évêque que poussé par une nécessité impérieuse.

Pourtant, pas de griefs particuliers à ce canton contre Mgr Marilley: bien qu'Henri Druey soit persuadé de sa complicité avec les catholiques du district d'Echallens au cours de la guerre du Sonderbund¹⁰⁷, il n'a pu prouver que l'évêque avait influencé directement cette partie de son diocèse. Deux jours après la conférence d'août 1848, le Conseil d'Etat vaudois cherche à connaître la part prise par Mgr Marilley au refus de serment de quelques catholiques d'Echallens en octobre 1847. L'enquête menée par le Procureur aboutit à la conclusion que rien ne peut être retenu contre l'évêque. En octobre 1848, celui-ci est prisonnier: les motifs de l'arrêter propres au canton de Vaud manquent toujours. De nouvelles recherches sont entreprises. Il faut en arriver à la conclusion définitive qu'une mise en accusation serait injustifiable. Les seules charges contre Mgr Marilley sont celles qui concernent sa résistance au gouvernement radical fribourgeois.

Il est indéniable qu'en 1847 et 1848, ce gouvernement s'est montré injuste à l'égard du clergé du canton: la main-mise sur les biens ecclésias-tiques, la fermeture des couvents sont des mesures qui outrepassent les droits civils en matière religieuse. Il était du devoir de Mgr Marilley de s'élever contre ces décrets. Mais compte tenu des circonstances de l'époque, il eût peut-être été habile de la part de l'évêque de se montrer plus disposé aux concessions. Tout au long de l'année 1848, il ne cesse de défendre les droits de

^{107 « (...)} le 3 octobre (1847), Vaud appela ses milices à prêter serment. Quelques catholiques du district d'Echallens s'y refusèrent. Et c'est précisément le moment où l'évêque, faisant sa tournée, transforma une affaire politique en une affaire confessionnelle. Voilà comment toutes ces menées se lient. Tout cela dénonce un plan combiné.» Intervention d'Henri Druey, délégué vaudois, à la séance de la Diète du 14 janvier 1848. Compte rendu de la Gazette de Lausanne, 18 janvier 1848.

l'Eglise avec une obstination tenace¹⁰⁸. En septembre 1848, sa circulaire sur le serment fait figure de provocation aux yeux des radicaux. Dès lors, ils peuvent considérer le gouvernement en danger, et invoquer la légitime défense. En agissant contre l'évêque, le gouvernement ne fait que mettre en application les articles votés à la conférence d'août par les cantons diocésains. Il se trouve d'ailleurs dans les limites de la Constitution fédérale de 1848; celle-ci précise à l'article 44:

«Le libre exercice du culte des confessions chrétiennes est garanti dans toute la Confédération. Toutefois, les cantons et la Confédération pourront toujours prendre les mesures propres au maintien de l'ordre public et de la paix entre les confessions».

Mais pourquoi donc

«un gouvernement protestant accepte-t-il d'un gouvernement catholique les fonctions de geôlier¹⁰⁹?»

Les éléments qui sont entrés en ligne de compte peuvent se situer sur plusieurs plans. Tout d'abord, il faut signaler que le gouvernement vaudois offre son assistance conformément à l'article 16 de la Constitution fédérale:

«En cas de troubles à l'intérieur (...), le gouvernement du canton menacé avise le Conseil fédéral afin qu'il prenne les mesures dans les limites de sa compétence (...). En même temps, le gouvernement peut requérir le secours d'autres Etats confédérés, qui sont tenus de le prêter».

Le gouvernement fribourgeois use largement de ce droit. Ne pouvant compter sur les soldats fribourgeois, il avertit maintes fois ses voisins de se tenir prêts à lui porter assistance. On prétend même que:

¹⁰⁸ Les contemporains s'accordent à considérer en Mgr Marilley un personnage plus tenace qu'énergique. Le ton de sa correspondance dénote un penchant pour la résistance patiente et obstinée. Une sorte de religiosité larmoyante se dégage de la correspondance privée. Elle est imbibée d'une humilité à laquelle il est difficile de croire, à cause du manque de spontanéité. L'émotivité extrême de l'évêque est d'ailleurs célèbre: un biographe n'hésite pas à parler de ses «yeux que les émotions intérieures noyaient facilement» (Jules REPOND: article nécrologique, Gazette de Lausanne, 18 janvier 1889); on dit même qu'en chaire «il s'émouvait de ses propres paroles et fondait en larmes au seul murmure onctueux de sa voix». (Paul de STOECKLIN: op. cit. p. 11).

¹⁰⁹ Courrier Suisse, 12 décembre 1848.

«ses appels de secours étaient remis d'avance aux gouvernements des Etats voisins avec la date en blanc»¹¹⁰.

Le canton de Vaud se tient à la disposition de celui de Fribourg: en 1848, ses troupes sont confédérales ainsi que celles de Berne. Combien de fois n'est-il pas sollicité pour des insurrections réelles ou imaginaires! Telle est la crainte du gouvernement Schaller de se laisser surprendre qu'il lui arrive de donner l'alerte pour des causes dérisoires. Mais la plupart du temps, l'efficacité des troupes vaudoises est prouvée et celles-ci en tirent une légitime fierté. De plus, il existe entre les gouvernements radicaux une solidarité qui ne cesse de se manifester depuis l'avènement du nouveau gouvernement fribourgeois. Henri Druey en est un chaleureux défenseur:

«Il démontre la nécessité de resserrer de plus en plus les liens qui unissent les démocrates de tous les pays et en particulier les démocrates appartenant à la même nation. Il a terminé en portant un vivat à l'union de tous les Suisses, à l'union surtout des populations de Vaud et de Fribourg qui doivent d'autant plus être unies qu'elles ont une origine, une langue et des intérêts communs»¹¹¹.

L'assistance matérielle du canton de Vaud à celui de Fribourg se double d'un appui moral appréciable pour un gouvernement si mal soutenu par ses propres administrés: la solidarité confédérale est fortifiée par la même attitude face aux problèmes religieux. La religion officielle n'est pas la même, comme cela apparaît dans le procès-verbal de la conférence du 7 janvier 1848,

«mais bien qu'on ne puisse pas assimiler un état catholique à un état protestant, il y a cependant des points de contact»¹¹².

Les deux gouvernements ont les mêmes exigences: pour eux, l'Etat doit incontestablement avoir la suprématie sur l'Eglise et il doit «revendiquer et reconquérir les droits qui de tout temps lui ont appartenu», ce qui figure dans le même document. A trois ans de distance, ils se trouvent en butte à la même obstination: pour sauvegarder les prérogatives de la religion, les pasteurs vaudois et les ecclésiastiques fribourgeois font preuve d'une résistance identique. Les deux crises n'ont pas les mêmes conséquences: aux sanctions

¹¹⁰ Tillier, cité par A. MORIN, Précis de l'histoire politique de la Suisse depuis l'origine de la Confédération jusqu'à nos jours. Genève, Cherbuliez, 1856. Tome II, p. 353.

Discours d'Henri Druey à Fribourg, Nouvelliste vaudois, 11 août 1848.

¹¹² ACV, Dossier Marilley, I, 1.

contre les pasteurs rebelles répond la destitution de l'évêque Marilley; mais si dans le premier cas, le pouvoir civil voit son autorité renforcée par cette mesure, dans le second cas le gouvernement se perd définitivement aux yeux du peuple.

«Toute la différence qui sépare Fribourg, canton catholique et vaincu, de Vaud, canton protestant et vainqueur, réside dans un fait: le Sonderbund dénoue dans l'un la crise des églises alors qu'il impose dans l'autre un divorce total entre le clergé et le gouvernement»¹¹³.

Les deux cantons s'unissent pour faire triompher la suprématie de l'Etat, de laquelle, à leur avis, dépend la paix publique.

Fribourg estime que pour les questions catholiques, les responsabilités doivent être partagées entre les cantons du diocèse: Berne ne pense qu'à quitter le diocèse pour se joindre à celui de Bâle, ce qui se passera effectivement en 1864; Neuchâtel est aux prises avec des difficultés intérieures. Genève est le canton du diocèse où les catholiques sont le plus nombreux après celui de Fribourg: le gouvernement de James Fazy les ménage dans la mesure du possible, car il a besoin de leur appui pour rester au pouvoir. Il ne reste donc que le canton de Vaud, qui traverse une période de calme et de sécurité. Dès le début, il est prodigue de conseils: ce ne sont pas des exhortations à la modération... et ils sont donnés d'une façon qui montre le ton des rapports entre les deux gouvernements: ton volontiers protecteur et même parfois teinté d'une discrète nuance de supériorité. Le gouvernement radical est solidement établi dans le canton de Vaud et personne ne songe à s'en plaindre: il indique la voie à suivre à un gouvernement récent, mal soutenu, et peu expérimenté en matière religieuse.

Mais le canton de Vaud ne se borne pas à donner des conseils: il ne cesse, tout au long des conférences, de promettre à Fribourg une assistance inconditionnelle. Ces promesses sont entendues, retenues par le gouvernement Schaller qui ne manque pas d'en profiter. Au canton de Vaud, il envoie l'évêque qu'il ne veut pas garder sur son territoire. Au canton de Vaud il confie le soin de le garder, de l'enfermer, et enfin de le conduire en exil. Le canton de Vaud ne peut s'y soustraire: il a promis son appui en toutes circonstances.

¹¹³ Roland RUFFIEUX: op. cit., p. 21.

Mais il ne songe pas à se dérober; il est sous l'empire de la crainte: celle d'une éventuelle intervention étrangère requise par les catholiques. Les faits de l'année précédente motivent cette crainte: en 1847, les chefs du Sonderbund n'hésitent pas à demander l'appui de l'étranger. La France, la Prusse et l'Autriche les accueillent favorablement, pensant qu'un triomphe radical en Suisse serait le début d'une révolution européenne, et promettent aide diplomatique et militaire en cas de besoin. Tractations tenues secrètes; mais les radicaux sont soupçonneux et décident d'en finir avec la ligue avant que les pays ne puissent intervenir. La guerre se termine en effet rapidement et les radicaux annoncent leur victoire aux délégués étrangers venus proposer leur médiation.

La pensée d'une intervention étrangère hante à nouveau les esprits à propos de l'affaire Marilley: les souvenirs du Sonderbund sont encore vivaces... En janvier 1848, Henri Druey affirme que le clergé ne fomente de nouveaux troubles qu'en vue de «provoquer l'intervention étrangère».

Il pense que si les cantons diocésains laissent pareille chose se produire, «la Suisse se lèvera comme un seul homme»¹¹⁴.

Il faut donc «museler le clergé» au plus vite pour prévenir le recours aux puissances européennes. Il faut agir contre l'évêque de façon efficace dans l'intérêt même de la Suisse entière, et pour cela porter assistance au canton de Fribourg¹¹⁵.

Mais l'aide vaudoise a une limite: le survol des événements de 1848 à 1856 met en évidence un fait important. L'intervention active du canton de Vaud dans les affaires diocésaines ne concerne que l'année 1848. Au cours de l'exil de l'évêque, de 1849 à 1856, le gouvernement vaudois paraît se désintéresser progressivement des affaires ecclésiastiques. Il donne quelques renseignements sur les allées et venues de l'évêque, appuie la demande d'internement auprès du Conseil fédéral, mais ne participe pas aux efforts de conciliation avec l'autorité religieuse. Il envoie un délégué aux conférences interdiocésaines, mais en 1855 ce délégué a perdu toute influence. En 1856, plus de délégués vaudois à la conférence de février. Manifestement, le canton

¹¹⁴ Nouvelliste vaudois, 18 janvier 1848.

¹¹⁵ Les soupçons radicaux n'ont pas été confirmés. Au contraire, c'est Julien Schaller qui s'adresse à la France, officieusement d'abord, puis officiellement, pour lui demander l'internement de l'évêque. Voir supra, p. 46.

de Vaud se désintéresse du retour de l'évêque. Quelles raisons peut-il y avoir à cela?

Politiquement, l'entente avec le gouvernement de Fribourg se détériore au cours des années. La ferveur radicale n'est plus la même. Dès 1855, la question des chemins de fer agite les cantons et rend parfois leurs relations orageuses.

«Ces deux Etats ne sont pas en ce moment en de si bonnes relations qu'ils soient disposés à s'unir»¹¹⁶.

Il y a autre chose: dès la fin de l'année 1848, un changement d'importance est survenu dans le gouvernement vaudois. Il nous paraît déterminant pour la politique ecclésiastique de ce canton.

Au moment où Mgr Marilley va quitter la prison pour la terre d'exil, Henri Druey est nommé conseiller fédéral à Berne. Il accepte sa nomination le 30 novembre 1848. A son départ semble lié le manque d'intérêt vaudois pour les affaires du diocèse dans les années suivantes.

En 1848, l'influence d'Henri Druey est essentielle dans l'affaire Marilley. Partout, son prestige, ajouté à son autorité naturelle, fait de lui le personnage le plus écouté. Sur le plan religieux, Henri Druey a une foi profonde, et l'intolérance en horreur. Mais cela ne l'empêche pas d'être essentiellement anticlérical. Il est hostile à tout formalisme, qu'il soit catholique ou protestant.

«Les radicaux, loin d'en vouloir à la religion, ne cherchent qu'à la dégager de tout ce qui la ternit et la dénature. (...) Ils désirent sincèrement et ardemment l'affermissement et le développement des sublimes doctrines de Jésus-Christ, le démocrate par excellence» 117.

Il reconnaît toutefois l'utilité de l'Eglise et du clergé, respectant ainsi la volonté du peuple; car à son avis

«le culte est un droit sacré, un besoin inné dans le cœur de l'homme»118.

Mais il estime indispensable que la liberté des cultes soit réglementée. Il veut une Eglise contrôlée par l'Etat, un clergé de fonctionnaires. Pour lui, l'Etat a la suprématie sur l'Eglise, depuis les débuts du christianisme, et il a le

¹¹⁶ Nouvelliste vaudois, 14 février 1856.

¹¹⁷ Nouvelliste vaudois, 22 août 1848.

¹¹⁸ Confédéré de Fribourg, 19 août 1848.

devoir de la maintenir pour ne pas être dominé. C'est dans cette optique qu'Henri Druey vient représenter le canton de Vaud aux trois conférences qui décident du sort de l'évêque.

Le 7 janvier, c'est lui qui dénonce les dangers que peut représenter le chef du diocèse pour le canton de Fribourg et pour la Suisse entière. Il engage Fribourg à ne pas se laisser impressionner par les réactions de l'évêque, comme il est dit dans le procès-verbal:

«Il ne faut pas que le Conseil d'Etat fasse de concessions sur son projet. Une brèche faite à ce projet serait un échec qui relèverait toutes les prétentions théocratiques»¹¹⁹.

Au sujet d'une convention avec le Saint-Siège, ses prévisions se révèlent justes: après quelques semaines de négociations, le gouvernement de Fribourg doit renoncer à traiter avec le Pape.

A la Diète, le 14 janvier, Henri Druey déclare la guerre à l'autorité ecclésiastique, à propos de la lettre du nonce apostolique:

«On y parle de larmes aux yeux. Comment répondrait-on à ces larmes? Par le rire. Mais cela pourrait paraître insultant. Par les larmes? Mais cette diplomatie larmoyante et pleurnicheuse ne nous va pas. La Diète ne répond pas par des larmes, mais par des armes, des armes qui sont de différentes espèces selon les circonstances»¹²⁰.

Au mois d'août, les discours d'Henri Druey prouvent un anticléricalisme de plus en plus violent. Les conclusions de la conférence sont imprégnées du même caractère.

En octobre enfin, c'est Henri Druey de nouveau qui représente son canton. C'est lui qui ouvre la séance. Il est muni des pleins pouvoirs et c'est lui qui proclame la déchéance d'Etienne Marilley de ses droits épiscopaux. La lettre adressée en son nom personnel à James Fazy, quelques jours plus tard (2 novembre 1848), renferme de précieuses indications au sujet de son attitude tout au long de l'affaire. L'argument essentiel semble être pour lui la solidarité entre les gouvernements radicaux de Suisse:

«On ne peut abandonner Fribourg sans porter un coup très grave à la cause libérale en Suisse. (...) Il serait déplorable qu'on fût divisé. (...) Tout cela aurait une portée immense dans le canton de Fribourg et même en Suisse» 121.

¹¹⁹ ACV, Dossier Marilley, I, 1.

¹²⁰ Nouvelliste vaudois, 18 janvier 1848.

¹²¹ ACV, Dossier Marilley, I, 3. (brouillon).

Pour arriver au triomphe du radicalisme sans froisser les sentiments de la population catholique, Henri Druey n'hésite pas à jouer sur les mots:

«La résolution est rédigée de manière à ne pas enlever à M. Marilley le caractère canonique. On ne prononce même pas la déchéance spirituelle de l'évêque de Lausanne et Genève. On se borne à lui interdire l'exercice de ses fonctions épiscopales pour le diocèse et le séjour dans les cinq cantons. En fait, cela revient au même, mais on ne touche pas au spirituel proprement dit».

Pour assurer à l'Etat la prépondérance sur l'Eglise, Henri Druey sait se faire «Jésuite pour combattre les Jésuites».

Etienne Marilley, quand il s'agit de défendre les droits de son Eglise, ne se refuse pas aux méandres de la dialectique. Les mots ne sont-ils pas souvent faits chez les diplomates pour déguiser la pensée?

Henri Druey et Etienne Marilley: leurs moyens de lutte se rapprochent parfois. Tous deux, ils consacrent leurs efforts à la victoire de la cause qu'ils représentent, et avec la même assurance; si Henri Druey a dit:

«Je ne déplore aucune erreur, aucune faute, aucun péché» 122,

Etienne Marilley a écrit:

«Nous ne craignons ni le jugement de Dieu, ni celui de nos diocésains, ni celui de la postérité» 123.

Chacun a tendu vers son idéal avec la même constance, la même rigueur, la même fierté. Chacun a aspiré à la victoire avec la même ferveur.

Seule la rivalité était possible entre eux, et chacun à sa manière l'a emporté: si le radicalisme vainqueur fait en 1848 courber la tête au catholicisme, celui-ci garde une influence auréolée de prestige et reprend sa place en 1856. A Fribourg, l'avantage radical de 1848 n'est qu'apparence. L'Eglise reste maîtresse des cœurs et des esprits.

Henri Druey a combattu toute sa vie pour assurer le triomphe du radicalisme. Il s'est voué tout entier à l'exercice de son sacerdoce politique.

¹²² A. LASSERRE. Henri Druey, fondateur du radicalisme vaudois et homme d'Etat suisse (1799-1855). Lausanne, Bibl. hist. vaudoise, XXIV, 1960, p. 276.

¹²³ BCUF, Doc. Marilley, 3, p. 19.

Actuellement, il est considéré comme l'un des hommes d'Etat les plus remarquables de Suisse, et celle-ci reconnaît ce qu'elle lui doit.

Etienne Marilley a consacré son existence à défendre les droits de l'Eglise. Au travers de mille difficultés, il a poursuivi ce but avec une fidélité exemplaire. Tâche infiniment ingrate. Aujourd'hui, il est oublié: seule sa tombe, simple dalle de pierre au fond d'une église de Fribourg, rappelle laconiquement son dur combat:

«Fidei strenuus confessor ecclesiae jura carcere et exsilio invictus propugnavit».

SOURCES

Sources manuscrites

A) Archives cantonales vaudoises (ACV), Lausanne. Carton K XIV 384 Dossier relatif à l'expulsion et à l'incarcération à Chillon de Mgr Marilley, évêque de Lausanne, et à la révocation des curés du district d'Echallens (1846-1856).

Classement provisoire:

- I. Documents relatifs aux conférences interdiocésaines
- 1. Conférence du 7 janvier 1848 (3 pièces). (Janvier-mars 1848).
- Conférence du 16 août 1848 (9 pièces). (2-19 août 1848).
- 3. Conférence du 30 octobre 1848 (9 pièces). (24 octobre-22 novembre 1848).
- 4. Conférence du 11 avril 1855 (5 pièces). (30 mars-18 avril 1855).

Ces documents comprennent les convocations aux conférences, les lettres aux délégués, les procès-verbaux, les ratifications des cantons, la correspondance entre les cantons au sujet des conférences.

- II. Documents relatifs à l'expulsion de Mgr Marilley (Correspondance du Conseil d'Etat du canton de Vaud avec l'extérieur du canton).
- 1. Lettres du Conseil d'Etat du canton de Fribourg (10 pièces). (3 octobre-8 décembre 1848).
- 2. Lettres au Conseil d'Etat de Fribourg (3 pièces). (3 octobre-7 décembre 1848).
- 3. Sommations à Mgr Marilley (4 pièces). (Octobre 1848). Lettre de protestation de Mgr Bovieri (1 pièce). (31 octobre 1848).

- III. Documents relatifs au séjour de Mgr Marilley dans le canton de Vaud (Correspondance du Conseil d'Etat du canton de Vaud avec l'intérieur du canton).
- 1. Passage de Mgr Marilley à Lausanne et décisions prises. Correspondance avec le Département de Justice et Police et le préfet de Lausanne. (8 pièces). (25 octobre-27 octobre 1848).
- 2. Mgr Marilley à Chillon: mesures de sécurité. Correspondance avec le Département de Justice et Police, le préfet de Vevey et le commandant de la gendarmerie vaudoise. (8 pièces). (27 octobre-7 novembre 1848).

Correspondance avec M. Chollet, directeur de la prison de Chillon. (13 pièces). (30 octobre-17 décembre 1848).

Correspondance avec les curés vaudois ou étrangers. (3 pièces). (4 novembre-ler décembre 1848).

Notes de frais. (8 pièces). (10 novembre 1848-17 mars 1849).

3. Enquête vaudoise sur Mgr Marilley. (4 pièces). (27 octobre-22 novembre 1848). (Correspondance avec le Procureur général).

IV. Ecrits de Mgr Marilley

- 1. Avant la détention. (5 pièces). (Février, septembre, octobre 1848).
- 2. Pendant la détention. (12 pièces: 5 lettres personnelles, 6 lettres aux gouvernements cantonaux, 1 lettre au gouvernement fédéral). (25 octobre-10 décembre 1848).
- 3. Après la détention. (1 pièce). (8 septembre 1849. Circulaire).
- V. Documents concernant la réponse au Conseil fédéral sur les pétitions

Correspondance avec le Conseil fédéral, les cantons du diocèse. Correspondance concernant la conférence de mai 1849. Texte des pétitions. (13 pièces). (22 novembre 1848-6 juin 1849).

Appui demande d'internement. (1 pièce). (3 octobre 1849).

VI. Enquêtes sur les agissements de Mgr Marilley à Divonne

Correspondance avec le Conseil d'Etat du canton de Fribourg et les préfets de Rolle et de Nyon. (9 pièces). (5 janvier 1849-25 octobre 1850).

VII. Affaire du refus des curés d'Echallens de lire le mandement du Jeûne

Rapports au Département de l'Intérieur, pétitions catholiques et réponse aux pétitions, correspondance avec l'autorité diocésaine. (19 pièces). (9 octobre 1848-12 avril 1851).

- B) Archives de l'Etat (AEF, Fribourg. Cote Ru 22 («Geistliche Sachen»). Les documents sont classés par ordre chronologique et cotés.
- C) Archives fédérales (AFB, Berne. Cote 8 (A) 186 («Kirchliche Angelegenheiten: Stephan Marilley, Bischof von Lausanne und Genf»). Les documents sont classés chronologiquement. Ils ont été groupés dans un ordre valable pour cette étude.
- D) Archives de la Chancellerie d'Etat (Ach), Lausanne. Registre des «Délibérations du Conseil d'Etat du canton de Vaud» (dès le no 145), Registre de la «correspondance du Conseil d'Etat avec l'extérieur» (dès le no 17), Registre des «séances du Grand Conseil» (dès le no 14).

Sources imprimées

Parmi les sources imprimées, les suivantes ont été particulièrement utiles:

Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUF), Fribourg. a) Cote Grem. 687, 1 - 19. Documents relatifs à l'épiscopat de Mgr Marilley. Recueil composé de 19 brochures et réunissant la plupart des pièces officielles concernant l'affaire Marilley. b) Cote F1 I 580, «Friburgensia» X. c) Cote Fm 120. Journal de la captivité de Mgr Marilley. Fribourg, 1889. («Biographies XII»).